

Caractéristiques principales des obligations

	FONDS EN EURO	OBLIGATIONS EN DIRECT	FONDS OBLIGATAIRES CLASSIQUES (Sicav et FCP)	FONDS OBLIGATAIRES DATES
SOUSCRIPTION	Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie (ou d'un contrat de capitalisation) auprès d'une compagnie d'assurances	A l'émission par un Etat ou une société : difficile à trouver du fait des quantités et de la brièveté de la période de souscription.	Actions de SICAV ou parts de FCP. Disponibles dans toutes les banques et sociétés de gestion à tout moment	Disponibles dans certaines sociétés de gestion pendant une période limitée. Le fonds est fermé à la souscription à une date fixée
ACHAT EN BOURSE	Non coté en Bourse	Oui, mais beaucoup d'obligations d'entreprises sont cotées à Luxembourg et/ou à Londres	Non coté en Bourse. Le gérant du fonds achète et vend en Bourse des obligations avec l'argent confié par le client	
FRAIS	Droits d'entrée (parfois négociables) + Frais de gestion annuels fixés lors de la souscription du contrat, en pourcentage de l'encours du fonds euro géré. Ils sont déduits de la performance brute	Coupon versé sans frais. Frais de garde annuels	Commission de gestion déduite de la valeur liquidative	
			Frais de garde annuels	
VENTE	A tout moment le titulaire du contrat peut retirer tout ou partie des capitaux (rachat total ou partiel)	A tout moment en Bourse au cours du jour	A la valeur liquidative calculée par la société de gestion	A la valeur liquidative calculée par la société de gestion. Parfois pénalité de sortie anticipée
ECHEANCE	Le contrat a une date d'échéance juridique, le fonds euro non. Pas de contrainte car rachat possible à tout moment (attention à la fiscalité)	Remboursement automatique à l'échéance, au prix indiqué par le contrat d'émission (généralement à la valeur nominale)	Le fonds est à durée indéterminée même si toutes les obligations du portefeuille ont une échéance individuelle. Le gérant s'occupe de leur remplacement	A l'échéance du fonds, la société de gestion rembourse le porteur de parts après liquidation de tout le portefeuille
ELIGIBILITE A L'ASSURANCE VIE	OUI, le fonds euro représente en moyenne 80 % des encours de l'assurance vie, au côté des Unités de Compte (SICAV, FCP, Immobilier...)	Non, sauf exception pour contrats du type « gestion de fortune »	Oui, si le fonds est retenu par la compagnie d'assurance	
MODE DE FONCTIONNEMENT	Gestion du fonds euro déléguée à l'assureur une fois le contrat souscrit. Pour le client, liberté de retrait, de nouveaux versements et d'arbitrage	Liberté de choix	La société de gestion gère le portefeuille. Liberté d'achat/revente des parts	